



AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE D'AMQUI
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019
3^E EXERCICE FINANCIER (2019)**

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), que:

1. L'exercice financier 2019 est le premier exercice financier auquel s'appliquent les rôles triennaux d'évaluation foncière et de la valeur locative (2017-2018-2019) en vigueur à la Ville d'Amqui.
2. Toute personne peut consulter lesdits rôles durant les heures d'ouverture du bureau municipal situé au 20, promenade Marcel-Rioux.
3. Toute plainte concernant ces rôles, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de mise à jour (articles 174 et 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*), doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient l'événement justifiant la modification, ou du suivant.
4. Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ces rôles doit le faire au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC de La Matapédia) sur le formulaire prescrit par règlement; ledit formulaire est disponible à l'hôtel de ville d'Amqui, à l'adresse mentionnée ci-haut.
- b) Toute demande doit être déposée avant la date prescrite par la Loi.
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de La Matapédia.

Donné à Amqui, ce 25 septembre 2018.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière